RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Rapport d'activités de la société publique locale Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie (SPL ARAC) – année 2025

N° 010.09.2026

Rapporteur :
Thierry FREDE

L'an deux mille vingt-six le neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 1er septembre 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 4
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents
Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1ère adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2e adjoint, Myriam DUPIAS, 3e adjointe, Franck MAUREL, 4e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5e adjointe, Christophe TONON, 8e adjoint, Alain SARTORI, Thierry DUMAS, Thierry FRÈDE, Jean-Luc MALINGE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Frédéric GALINIÉ, Valérie MAUGARD Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Amandine FAUGÈRE, Olivier PICARD, Philippe RICALENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés
Édith LESTARPÉ a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Jonathan TEYSSEYRÉ a donné procuration à Jérôme GARCIA
Fanny PARIS a donné procuration à Catherine FÉVRIER
Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL a donné procuration à Éric MALDONADO

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

Il est rappelé que depuis 2011, la commune est actionnaire de la SPL ARAC Occitanie dont l'objet est notamment l'étude et la réalisation d'opérations de construction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20260910-010092026b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la SPL ARAC a transmis à la commune le 6 août 2026 le rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport vous a été transmis avec l'ordre du jour.

Après présentation par monsieur Thierry FREDE, le conseil municipal a pris acte du rapport d'activités de la SPL ARAC pour l'année 2025.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 9 septembre 2026

Le maire

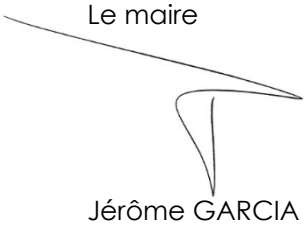

Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance

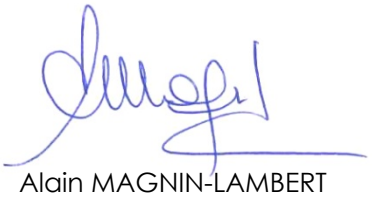

Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20260910-010092026b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation